

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 15 juin 2018

Délibération N°2018-27

Suite à la convocation en date du 5 juin 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 15 juin 2018 à 17h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet consiste à proposer une relocalisation du site de Nantes de l'Ecole nationale supérieure maritime (ENSM) sur le site de l'ECN au travers d'un bâtiment mutualisé entre les deux établissements.

Ce projet permettra le développement plus important de partenariats en formation et recherche pour créer un véritable pôle d'excellence maritime et génie maritime en Pays de la Loire. Ce projet de 11,5 M€ est financé dans le cadre du CPER 2015-2020.

L'Ecole souhaite disposer de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour mener à bien ce projet.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA l'approbation du dossier d'expertise ainsi que la fiche d'opération pour le « Projet de regroupement de l'ENSM sur le site de l'ECN »

Membres élus présents et représentés : 30

Résultat du vote : 25 voix « pour » et 5 abstentions

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19/06/2018
La présente délibération a été publiée le 19/06/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.